

Certificat médical CAEPMNS

(Datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation)

Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives concernées par la certification professionnelle

Annexe III de l'arrêté du 20 janvier 2022

Je soussigné(e), docteur en médecine,
atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur,

certifie avoir examiné M. /Mme.....
candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives concernées par la certification professionnelle,

J'atteste en particulier que M./Mme.....
présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Le _____ à _____

Signature et cachet du médecin



INFORMATIONS AU MEDECIN :

A - Epreuve n° 1 : Épreuve en nage ventrale, avec palmes, effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres :

Le candidat est capable de :

- enchaîner une entrée dans l'eau et un déplacement
- réaliser une distance de 300 mètres en nage ventrale, de façon régulière et continue

B - Epreuve n° 2 :

a) parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade comprenant :

- le déclenchement des secours
- une recherche de victime
- la récupération de la victime
- le dégagement puis le remorquage de la victime
- la sortie d'eau de la victime
- le bilan et la mise en sécurité de la victime

b) Ce parcours est suivi d'un entretien

Le candidat est capable de :

- Déclencher l'alerte
- Exécuter une entrée dans l'eau
- Effectuer un plongeon canard
- Réaliser le sauvetage d'un mannequin avec un maintien des voies respiratoires en surface en mouvement durant 5 secondes a minima, et le lâcher sur ordre du jury
- Parcourir une distance comprise entre 15 et 20 mètres en maintenant un contact visuel vers une victime en surface
- Se dégager de la victime
- Saisir la victime de façon ferme et efficace afin de la remorquer sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres vers le bord désigné par le jury
- Sortir de l'eau, tout en sécurisant sa victime
- Extraire la victime de l'eau, seul ou à deux, sans matériel
- Procéder à la vérification des fonctions vitales sur un noyé en stade 2, 3 ou 4
- Préciser la manière dont s'organise l'action de secours à la personne
- Détailler la mise en application d'un POSS